



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modification#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la circulaire du 21 mars 2018 relative à la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15/12/1980 sur l'accès du territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance ;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

La taxe a pour base la délivrance des documents administratifs repris ci-dessous :

a) Cartes d'identité (belges ou étrangers) :

. Certificat d'identité pour enfant non-belge de moins de 12 ans :

1,25 € pour la délivrance ou pour un duplicata.

. Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID), en application de l'A.M. du 03/03/2009 :

1,25€ + plus le coût de fabrication

. Carte d'identité électronique, en application des A.R. des 25/03/03 et 08/10/81 :

- . **2018 : 6,60€** + plus le coût de fabrication
- . **2019 : 6,70€** + plus le coût de fabrication
- . Titres de séjour biométriques pour étrangers non-Européens :
- . **2018 : 6,60€** + plus le coût de fabrication
- . **2019 : 6,70€** + plus le coût de fabrication

. Réimpression de codes PIN et PUK pour les cartes d'identité électroniques :

. **2018 : 5,70€**

. **2019 : 5,80€**

b) Titres de séjour pour étrangers :

. Attestations d'immatriculation :

Pour un premier titre, pour une prorogation, pour un duplicata pour un titre destiné à un jeune de moins de 16 ans :

. **2018 : 6,35€**

. **2019 : 6,45€**

La taxe ne s'applique pas aux ressortissants des pays membres de la C.E.E. pouvant se prévaloir de l'application de l'article 40 de la loi du 15/12/1980 ainsi qu'aux membres de leur famille qui résident à titre principal dans la commune et qui, en raison de leur statut particulier, sont dispensés de l'inscription dans les registres communaux.

c) Autres documents délivrés aux étrangers (A.R. du 08/10/1981) :

(déclaration d'arrivée, annexe 15, document de séjour, annexe 35, etc.)

. **2018 : 6,35€**

. **2019 : 6,45€**

. Ouverture d'un dossier «étranger» (venant de l'étranger) pour inscription dans la commune :

. **2018 : 31,90€** par dossier

. **2019 : 32,75€** par dossier

e) Dossiers de nationalité :

. **2018 : 88,50€** par dossier

. **2019 : 90,50€** par dossier

f) Délivrance d'un passeport :

. **2018 : 28,00€**

. **2019 : 28,50€**

. délivrance d'un passeport enfant (- de 12 ans) :

. **2018 : 1,95€**

. **2019 : 2,00€**

. délivrance d'un passeport et titre de voyage pour les réfugiés, les apatrides et certaines catégories d'étranger :

. **2018 : 28,00€**

. **2019 : 28,50€**

g) Permis de conduire :

. Permis de conduire provisoires :

. **2018 : 9,00€**

. **2019 : 9,25€**

. Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE) et duplicata :

. **2018 : 9,00€**

. **2019 : 9,25€**

. Permis de conduire internationaux et duplicata :

. **2018 : 9,00€**

. **2019 : 9,25€**

h) Certificats et extraits d'Etat civil :

Attestations, extraits, certifications conformes de copies de documents, légalisations de signatures, autorisations, modèles 8, renseignements de population, d'état civil, certificats de cohabitation légale et autres certificats;

Expéditions, copies ou extraits tirés des registres de l'Etat civil ou des registres contenant les actes relatifs à la nationalité :

. **2018 : 9,00€** pour chaque exemplaire

. **2019 : 9,25€** pour chaque exemplaire

i) Délivrance d'autorisation parentale:

. **2018 : 5,30€** pour chaque exemplaire

. **2019 : 5,40€** pour chaque exemplaire

j) Carnets de mariages : (non compris la taxe afférente au certificat de mariage inclus dans le carnet)

. **2018 : 58,50€**

. **2019 : 59,50€**

k) Déclaration de cohabitations légales : (non compris la taxe afférente au certificat de cohabitation légale)

. **2018 : 27,50€**

. **2019 : 28,00€**

l) Dossier de reconnaissance post ou prénatale

. **2018 : 30,00€**

. **2019 : 30,70€**

ARTICLE 2

Sont exonérés de la taxe :

Les documents délivrés à des personnes indigentes ou bénéficiant du revenu d'intégration sociale.

L'indigence est constatée par toute pièce probante;

Les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;

Les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;

Les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune;

La certification conforme de documents délivrés dans le cadre d'une recherche d'emploi;

Les extraits de casier judiciaire délivrés aux demandeurs d'emploi.

ARTICLE 3

La taxe est due par les personnes ou les institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par l'administration communale.

ARTICLE 4

La taxe est perçue au comptant, c'est-à-dire au moment de la délivrance du document.

La preuve de paiement est constatée par la remise d'une souche indiquant le montant acquitté ou d'une quittance délivrée par le Receveur communal.

Les personnes ou les institutions assujetties qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande lorsque ce document ne peut pas être délivré immédiatement.

ARTICLE 5

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard